



SAINT-POL-SUR-TERNOISE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Portant une interdiction de stationner
Rue de Rosemont
N° P 062-767-23-015

Nous, **Danielle VASSEUR**, Maire de la ville de Saint-Pol-sur-Ternoise
Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des régions,
Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2213-1 relatif à la Police de la circulation et du stationnement,
Vu le Code de la Route,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1^{er} – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
Considérant la configuration des lieux et le trafic dans cette rue,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'édicter une réglementation spécifique liée à la sécurité publique,

ARRÊTONS

ARTICLE 1 :

L'arrêt et le stationnement seront interdits sur le côté droit en montant la rue de Rosemont, des garages existants jusqu'à l'intersection rue Victor Hugo.

ARTICLE 2 :

Ces dispositions sont applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire. Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice des Services de la Mairie de Saint-Pol-sur-Ternoise, Monsieur le Chef de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux et affiché en Mairie.

Fait à Saint-Pol-sur-Ternoise, le 02 FEV. 2023
Le Maire,
Danielle VASSEUR

